

**SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT**  
**DU BASSIN VERSANT DU LIROU**

**Extrait de l'arrêté N° 2013-II-625 portant DECLARATION D'INTERET GENERAL**  
**AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU**

**Renouvellement du programme de gestion hydraulique et végétale**  
**du LIROU et de ses affluents**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Déclaration d'Intérêt Général

Sont reconnus *d'intérêt général* au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de renouvellement du programme de gestion hydraulique et végétale du LIROU et de ses affluents décrits dans le dossier susvisé, à entreprendre par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU LIROU.

Sont également reconnus *d'intérêt général* les travaux d'entretien ultérieur travaux de renouvellement du programme de gestion hydraulique et végétale du LIROU et de ses affluents pendant une durée de 10 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente *déclaration d'intérêt général* deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la Mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers. et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>